



DOSSIER N° : DP 077 217 23 000 44 Déposé le : 11/07/2023 OBJET DE LA DEMANDE : Ouverture d'un mur pour faire une porte de garage sectionnelle de 4,5 m sur la rue des bois ADRESSE DES TRAVAUX : 1 rue des Bois 77166 GRISY SUISNES	NOM et ADRESSE DU DEMANDEUR : M. Jean-Sébastien DIREZ 1 rue des Bois 77166 GRISY SUISNES
---	--

ARRÊTÉ D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Délivrée au nom de la commune

LE MAIRE,

VU la déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421.1 et suivants, R. 420-1 et suivants et R.421-1 et suivants, R.111-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/03/2010, modifié le 04/09/2012, modifié le 29/04/2014, modifié le 10/01/2017, modifié le 19/06/2018, modifié le 05/02/2019, rectifié le 14/05/2019, révisé le 10/12/2019, et modifié le 18/11/2022.

VU les pièces du dossier,

Considérant que le projet engendre la création d'un accès direct sur la voie publique, rue des Bois ;

Considérant que le terrain concerné par le projet possède déjà un accès, matérialisé par un portail et que le fait qu'il soit condamné ne constitue pas une garantie suffisante pour qu'il ne soit pas réutilisé à plus long terme ;

Considérant que le terrain sera alors desservi par deux accès,

Considérant que le terrain est situé à proximité des écoles de la commune,

Considérant que le terrain est situé en bord de la rue des Bois qui est une voirie très fréquentée par les personnes se rendant aux écoles,

Considérant que le projet qui prévoit la création d'un accès pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers de la rue des Bois,

Considérant que l'article R.111-2 du C.U. prévoit qu'un projet peut être refusé s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations,

ARRÊTE

Article unique	IL EST FAIT OPPOSITION À LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE.
----------------	--

Grisy Suisnes, le 18/07/2023

Le Maire,

J.-M. Chanussot

